



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Alberta

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Harry Hays Building (HHB)
Room 759, 220-4th Avenue SE
Calgary
Alberta
T2G 4X3

Title - Sujet Instruction annuelle de maintien de Instruction annuelle de maintien des compétences des techniciens en SAR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6570-22AOT1/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W6570-22AOT1	Date 2021-06-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAL-137-7204	
File No. - N° de dossier CAL-1-44002 (137)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Mountain Daylight Saving Time MDT on - le 2021-06-15 Heure Avancée des Rocheuses HAR	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Loi, Ngan	Buyer Id - Id de l'acheteur cal137
Telephone No. - N° de téléphone (403) 973-2796 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 566-6167
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence 2 Canadian Air Division HQ PO Box 17000, Stn Forces 715 Wihuri Rd Winnipeg, MB R3J 3Y5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 001 vise à répondre à la question suivante :

Question 1:

Tous les sites cliniques ont des exigences préalables au placement pour les stages auxquelles les stagiaires doivent se conformer. Ces exigences comprennent les suivantes, sans toutefois s'y limiter : la vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, l'attestation de compétence en RCR, les résultats de l'essai d'ajustement du masque N95, la vaccination, la réussite des modules en ligne – SIMDUT, des périodes d'orientation propres aux hôpitaux, la prévention des infections, etc. Les modules en ligne varient en durée et selon la province (avec certaines exigences communes, p. ex. la vérification du casier judiciaire et des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, les immunisations, etc.). Ces modules doivent être suivis pendant les temps libres des stagiaires (c.-à-d. en dehors des périodes de stage) et avant le placement, et les qualifications ainsi obtenues doivent être mises à jour sur demande. De nouvelles exigences préalables au placement peuvent être ajoutées par l'autorité sanitaire à court préavis. L'autorité sanitaire se doit souvent de s'assurer du respect de ces exigences, au moyen de vérifications aléatoires de la documentation des stagiaires, laquelle documentation est détenue par l'agence qui les envoie au site clinique.

Le point n° 9 indique clairement quel est le soutien du ministère de la Défense nationale (MDN) à l'endroit de l'entrepreneur. Les énoncés énumérés ne mentionnent pas de dispositions relatives au soutien ou à la responsabilité du MDN et/ou celle du stagiaire de satisfaire à ces exigences préalables au placement. Je ne trouve aucune autre référence dans l'énoncé des travaux (EDT) à propos de la responsabilité de l'agence de s'assurer que ces exigences sont respectées.

Il s'agit probablement d'une responsabilité partagée entre l'agence ou l'école, qui transmet les exigences aux stagiaires, leur donne accès aux sites en ligne pour remplir les exigences et en fait le suivi, etc., et les stagiaires et/ou leur employeur (ici le MDN) qui s'assure que les stagiaires ont reçu les exigences et que les coûts pour ce faire sont de la responsabilité de l'employé ou de l'employeur. Nous voulons nous assurer d'être clairs à ce sujet, étant donné que le maintien des exigences se fait annuellement et qu'il est utile de savoir qui est responsable de quoi, car les parties concernées doivent assumer des coûts, que ce soit en argent ou en temps.

Veuillez préciser la responsabilité du MDN en ce qui concerne la prestation de ces exigences pour les techniciens en recherche et sauvetage qui ont reçu un placement pour des périodes d'instruction annuelle de maintien des compétences.

Réponse 1 :

Afin de préciser les responsabilités relatives à l'instruction préalable requise pour le maintien annuel des compétences, nous avons modifié l'EDT pour y ajouter les paragraphes suivants :

5. SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE L'ENTREPRENEUR

- 5.1 L'entrepreneur doit disposer d'une ressource dédiée responsable du suivi mensuel actif et de la programmation des périodes d'instruction annuelle de maintien des compétences. L'entrepreneur doit gérer et planifier les périodes d'instruction annuelle de maintien des compétences dans les hôpitaux. Les escadrons ne feront pas de réservations directement auprès des partenaires régionaux. C'est l'entrepreneur qui devra faire ces réservations. La programmation des périodes d'instruction est un effort de collaboration entre l'entrepreneur et les escadrons. Tout conflit sera résolu par l'AT et le chargé de projet.

5.2 Tout report ou toute annulation de l'instruction en raison d'un événement imprévisible ou incontrôlable doit être communiqué à l'AT et au chargé de projet le plus tôt possible avant la date de début de l'instruction (de préférence avec un préavis d'au moins 14 jours). Le Canada ne sera pas tenu responsable des frais engagés en raison d'une telle annulation ou d'un tel report.

5.3 Normes minimales pour le précepteur :

5.3.1 Doit être un membre agréé en règle de son association provinciale canadienne applicable. (Exemple : médecin, personnel infirmier, paramédical, ou autre organisme de réglementation médicale provincial ou fédéral);

5.3.2 Doit être un membre du personnel infirmier diplômé ayant suivi une formation au triage ou un paramédical travaillant en voiture;

5.3.3 Avoir au moins un an d'expérience à titre de précepteur dans les SU pour adultes, en voiture ou selon le cas.

5.3.4 L'entrepreneur doit avoir une ressource qui travaille activement avec l'AT :

5.3.4.1 Fournir un rapport de fin de mois indiquant les coordonnées des membres qui ont terminé l'instruction annuelle de maintien des compétences et les dates auxquelles ces Tech SAR ont terminé l'instruction au cours du mois.

5.3.4.2 Fournir un rapport de fin de mois indiquant les membres qui ont terminé l'instruction annuelle de maintien des compétences et les dates auxquelles ces Tech SAR ont terminé l'instruction le mois suivant.

5.3.4.3 Fournir un rapport trimestriel au représentant SAR - programmes aéromed. de la 1 DAC sur les Tech SAR qui ne respectent pas leur obligation en matière d'instruction annuelle de maintien des compétences.

5.3.5 L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique une liste des exigences en matière de formation à bord d'une ambulance et en salle d'urgence pour toutes les provinces dans lesquelles le maintien annuel des compétences aura lieu dans les trois mois suivant l'attribution du marché, et il doit aussi fournir une liste des exigences mise à jour dans les quinze jours suivant tout changement aux exigences provinciales.

5.3.6 L'entrepreneur doit faire le suivi de l'instruction préalable des techniciens en recherche et sauvetage et fournir à chacun d'eux l'instruction dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences en matière de maintien annuel des compétences.

9. SOUTIEN DE L'ENTREPRENEUR FOURNI PAR LE MDN

9.1 Pour aider l'entrepreneur dans la prestation des services requis, les renseignements, le matériel et l'aide décrits ci-dessous seront offerts s'ils sont disponibles et jugés appropriés par l'AT :

- a. l'ensemble des données et des documents, comme les fichiers et les diverses bases de données du projet, que l'AT juge nécessaires à la prestation des services prévus par le présent énoncé des travaux;
- b. Livret du stagiaire Tech SAR de l'instruction annuelle de maintien des compétences;
- c. d'autres renseignements, données et formes d'aide disponibles et demandés par l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation de l'AT.

9.2 Le MDN sera responsable des exigences préalables de chaque technicien en recherche et sauvetage dont l'instruction annuelle de maintien des compétences est prévue, et fournira une preuve de la satisfaction aux exigences à l'entrepreneur lorsqu'on la lui demandera.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.